



COMMUNE DE ST JEAN D'ARVES
La Tour
73530 St Jean d'Arves
- Savoie -
Tél. : 04.79.59.72.64
Fax : 04.79.59.75.53
mairie@saintjeandarves.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 073-217302421-20250612-0452025A-AR



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES

Arrêté municipal N° 045-2025

Portant réglementation de la circulation

Chemin de la Tour au Mollard

Le maire de Saint Jean d'Arves,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la commune de Saint Jean d'Arves pour sécuriser le chemin de la Tour au Mollard entraînant une fermeture aux piétons et cyclistes, pour une durée de 3 mois, en raison des travaux Collet-Mollard ;

Considérant qu'en présence du danger sur le chemin, il y a lieu de réglementer l'accès.

Arrête

Article 1 : A partir du 13 juin 2025 pour une durée de 3 mois, l'accès sur le chemin de la Tour au Mollard - commune de Saint Jean d'Arves - est fermé aux piétons et cyclistes en raison des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun passage de piétons et de cyclistes ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Saint Jean d'Arves et 3BTP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Jean d'Arves.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Saint Jean d'Arves et la société 3BTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean d'Arves,
le 12 juin 2025,

Madame Le Maire,
Christiane HUSTACHE
P/O Madame Marielle ARLAUD,
1^{ère} Adjointe

Copie sera adressée à la société 3BTP.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.